

Conditions particulières des cartes de débit

Les présentes conditions particulières, enregistrées au bureau de Bruxelles, livre 308, page 16, case 15, le 28/08/2018 entrent en vigueur le 10 septembre 2018 sauf pour ce qui concerne les cartes émises avant le 10 septembre 2018 auxquelles les présentes conditions particulières ne s'appliqueront qu'à partir du 10 novembre 2018 en remplacement des précédentes conditions particulières des cartes de débit (du 17 janvier 2011).

Table des matières

1. Définitions.....	2
2. Informations.....	2
3. Utilisations possibles et limitations.....	2
4. Mineur d'âge.....	3
5. Demande et mise à disposition de la carte et du code.....	3
6. Consentement et révocation d'une Opération de Paiement.....	3
7. Risques.....	3
8. Frais.....	3
9. Obligations et responsabilités du titulaire de la carte.....	3
10. Obligations et responsabilités du titulaire du compte.....	4
11. Obligations et responsabilités de la Banque.....	4
12. Utilisation abusive ou non autorisée de la carte par un tiers.....	4
13. Inexécution ou mauvaise exécution d'une Opération de Paiement.....	5
14. Renouvellement de la carte – Blocage de la carte.....	5
15. Preuves.....	6
16. Protection de la Vie Privée.....	6
17. Durée et résiliation.....	6
18. Modification des conditions.....	6
19. Non consommateur.....	6
20. Réclamation et recours.....	7

> 1. Définitions.

1.1. La carte :	la carte de débit émise par Keytrade Bank. La carte est un Instrument de Paiement tel que défini à l'article 46.6 des Conditions Générales. Elle est individuelle et strictement personnelle.
1.2. La Banque :	Keytrade Bank, succursale de Arkéa Direct Bank, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance de droit français, dont le siège social est situé Tour Ariane - 5, place de la Pyramide 92088, Paris, La Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°384 288 890. La Banque est établie à 1170 Bruxelles, Boulevard du Souverain 100 et inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro BE 0879.257.191. Elle agit en qualité d'émettrice des cartes.
1.3. La Société :	Atos Worldline SA, société gestionnaire des systèmes de paiement Bancontact et des opérations faites sur ces réseaux.
1.4. MasterCard Europe	MasterCard Europe SPRL, société qui gère le réseau de guichets automatiques et de terminaux de paiement situés à l'étranger et constituant le réseau Maestro.
1.5. Le compte :	le compte à vue ouvert auprès de la Banque auquel est liée la carte.
1.6. Le titulaire du compte :	le Client-titulaire ou co-titulaire du compte à vue ouvert auprès de la Banque auquel est liée la carte.
1.7. Le titulaire de la carte :	la personne physique habitant en Belgique au nom de laquelle la carte est émise.

Les autres termes en majuscule figurant dans les présentes conditions ont la même signification que la définition qui en est donnée dans les Conditions Générales de la Banque (ci-après les « Conditions Générales »), sauf disposition contraire ci-après.

> 2. Informations.

La demande d'une carte de débit peut être adressée à la Banque conformément aux modalités prévues à l'article 5 ci-après.

Dès qu'elle est acceptée par la Banque, la demande forme, avec les présentes conditions particulières, le document « Offre de Produits et Services de Paiement », les « Tarifs » et les Conditions Générales (dans la mesure où il n'y est pas dérogé par les présentes conditions particulières), le « contrat » qui est conclu entre la Banque d'une part, et le titulaire du compte et le titulaire de la carte d'autre part. La demande de la carte implique l'acceptation des dispositions du contrat par le titulaire du compte et le titulaire de la carte.

En cas de contradiction ou discordance entre les Conditions Générales et les présentes conditions particulières, ces dernières prévaudront.

Les dispositions de l'article 5 des Conditions Générales relatives aux contrats conclus à distance entre la Banque et le Client sont applicables dans l'hypothèse où le contrat est conclu à distance avec le titulaire du compte/de la carte.

Pendant la durée de ce contrat, le titulaire du compte/de la carte a le droit, à tout moment, de demander un exemplaire du contrat sur un support durable.

Ces conditions particulières de cartes de débit sont, au choix du titulaire du compte/de la carte, disponibles en néerlandais, en français ou en anglais. En cas de divergence entre ces différentes versions linguistiques, la version française prévaut. Le titulaire du compte/de la carte peut communiquer avec la Banque dans l'une de ces langues. Tout contrat est archivé par la Banque et le titulaire du compte/de la carte peut, s'il en fait la demande, obtenir de la Banque qu'elle lui communique une copie ou une reproduction du contrat.

> 3. Utilisations possibles et limitations.

La carte est uniquement utilisable en tant que carte de paiement électronique dans les limites et conformément aux conditions d'utilisation détaillées dans le document « Offre de Produits et Services de Paiement », tel qu'applicable au moment de l'utilisation de la carte et pour des Opérations qui ne contreviennent pas à la loi. Conformément à l'article 8 du Règlement (UE) 2015/751 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux commissions d'interchange pour les opérations de paiement liées à une carte, le titulaire de la carte a, auprès du marchand, le choix de la marque et du schéma de paiement (Bancontact ou Maestro) lorsque les deux schémas sont disponibles pour une Opération de Paiement réalisée avec la carte.

La carte ne peut être utilisée que par le titulaire de la carte.

La carte de débit peut également être utilisée pour des paiements en ligne. Pour ce faire, le titulaire du compte de la carte doit activer son code e-commerce via le Site Transactionnel.

La carte peut être utilisée jusqu'au dernier jour du mois et de l'année indiqués sur la carte (la « date d'expiration »).

La liste des pays dans lesquels la carte peut être utilisée est disponible sur le site de la Banque. Il est possible d'activer la carte pour pouvoir l'utiliser en dehors de l'Europe par email à l'adresse cards@keytradebank.com

Les Opérations de Paiement effectuées avec la carte ne peuvent en aucun cas excéder le solde disponible sur le compte. Il appartient au titulaire de la carte de s'assurer de l'existence audit compte d'un solde suffisant et disponible et le maintenir jusqu'au débit correspondant. Les Opérations de paiement effectuées aux distributeurs automatiques et terminaux de paiement Bancontact ou Maestro sont en outre réduites aux limites standard de dépenses déterminées par la Banque. Pour les Opérations de Paiement effectuées à l'étranger, le gestionnaire du réseau local aura également le droit d'imposer ses propres limites de dépenses. Le titulaire du compte et/ou le titulaire de la carte peuvent obtenir davantage d'information à cet égard auprès de la Banque.

La Banque se prononcera sur une demande écrite du titulaire du compte/de la carte, faite par voie de Notification, visant à la modification des limites de dépenses applicables à la carte parmi les limites standard de dépenses existantes, dans les plus bref délais à dater du moment de la réception de cette Notification.

> 4. Mineur d'âge.

Une carte de débit, utilisable conformément aux conditions et limites détaillées dans le document « Offre de Produits et Services de Paiement », peut être accordée à un mineur d'âge aux conditions suivantes :

- Le détenteur de la carte doit être âgé de minimum 12 ans au moment de la demande.
- Le mineur d'âge doit être titulaire ou co-titulaire du compte.
- La demande doit être signée par un des représentants légaux.

Si une décision judiciaire modifie la gestion des avoirs du mineur d'âge, une copie de cette décision judiciaire doit être immédiatement envoyée à la Banque.

Le(s) représentant(s) lég(al)(aux) est (sont) solidairement et indivisiblement responsable(s) de la bonne exécution des opérations effectuées par le mineur d'âge avec la carte de débit.

> 5. Demande et mise à disposition de la carte et du code.

La carte peut être demandée au moment de l'ouverture de la relation bancaire en cochant la case prévue à cet effet dans le document « Demande d'ouverture de la relation bancaire » ou via la demande online ou, plus tard, par le biais du document « Demande de carte de débit ». Pour un mandataire, la demande ne peut se faire qu'au moyen du document « Demande de carte de débit ».

Le titulaire de la carte peut être le titulaire du compte lui-même ou une personne ayant procuration sur le compte. Dans ce dernier cas, la Banque n'émettra une carte à l'attention de ce mandataire que moyennant son accord et celui du titulaire du compte. La Banque demeure en toute hypothèse propriétaire de la carte.

Dès l'instant où les documents précités sont complétés, signés et Notifiés à la Banque conformément aux instructions qui y figurent, la demande sera examinée par la Banque. La Banque se réserve le droit de refuser l'approbation de la demande sans qu'elle soit tenue de se justifier.

Si la demande est approuvée et que le compte affiche le solde minimum prévu par les documents, la carte est envoyée à l'adresse de correspondance du titulaire de la carte renseignée dans les documents, ou à toute autre adresse Notifiée par le titulaire de la carte à la Banque.

Pour des raisons de sécurité, la carte devra, dès réception, être immédiatement signée par le titulaire de la carte avec un stylo à bille.

Le titulaire de la carte reçoit par courrier séparé une enveloppe scellée contenant le code personnel et confidentiel (code PIN) permettant l'utilisation de la carte. Ce code constitue la signature électronique de la carte et vaut signature au regard des dispositions légales, et en particulier au regard de l'article 1322 du Code civil. Le code est strictement personnel et intransmissible et n'est utilisable qu'avec la carte à laquelle il est lié. Le code peut être modifié au moyen de la plupart des distributeurs de billets Bancontact. Si le titulaire de la carte oublie son code, il peut solliciter un nouveau code par email à l'adresse suivante cards@keytradebank.com

La Banque supporte le risque lié à l'envoi de la carte, ainsi que du code personnel et confidentiel qui en permet l'utilisation.

Le titulaire de la carte doit activer sa carte en recourant aux fonctionnalités prévues à cet effet sur le Site Transactionnel de la Banque. La carte sera activée endéans les 24 heures.

> 6. Consentement et révocation d'une Opération de Paiement.

Par (i) l'introduction du code de la carte sur les distributeurs de billets et terminaux de paiement Bancontact ou Maestro, (ii) la présentation et le maintien de la carte devant un dispositif identifiant la présence de la technologie dite « sans contact », (iii) l'utilisation de tout autre moyen ou système permettant l'utilisation de la carte ou (iv) la signature (manuscrite ou électronique) d'un bordereau, sur papier ou sur tout autre support, relatif à un Ordre de Paiement initié au départ de la carte, le titulaire du compte/de la carte donne irrévocablement son consentement à la Banque ou, le cas échéant, au Bénéficiaire de l'Opération de Paiement concernant l'Opération de Paiement en question.

Dès que ce consentement a été donné, l'ordre de paiement est irrévocable.

> 7. Risques

Le titulaire du compte/de la carte est conscient que l'utilisation de la carte peut générer des risques spécifiques liés notamment (i) aux problèmes techniques des distributeurs de billets, des terminaux de paiement ou de l'ensemble du réseau, ou de l'Internet, qui peuvent empêcher l'utilisation de la carte, ou (ii) à une utilisation abusive, frauduleuse ou non autorisée de la carte par des tiers, par exemple suite au vol ou à la perte ou à la contrefaçon (par exemple le skimming, consistant en la copie frauduleuse des données de la carte ou des données pin) de la carte ou du code.

> 8. Frais.

Pour toute information relative aux frais liés à la carte, à son utilisation ou à son blocage, le titulaire du compte/de la carte est renvoyé vers le document « Tarifs » disponible sur le Site Internet ou gratuitement au guichet de la Banque.

Ces Tarifs peuvent être adaptés à tout moment par la Banque conformément aux dispositions de l'article 48.1 des Conditions Générales.

> 9. Obligations et responsabilités du titulaire de la carte.

Le titulaire de la carte est solidairement et indivisiblement responsable avec le titulaire du compte du paiement de tous montants dus en raison de l'utilisation de la carte portant son nom.

Le titulaire de la carte s'engage à respecter les mesures de précaution suivantes, de même que toute autre mesure de précaution raisonnable et plus précisément toute mesure qui lui serait recommandée par la Banque par le biais du Site Internet ou autrement, en vue d'assurer la sécurité et la confidentialité de la carte et du code y afférent :

1. Prendre les mesures adéquates, lorsqu'il a introduit une demande de carte, pour s'assurer qu'il prendra personnellement réception de la carte et du code personnel et confidentiel transmis par la Banque ;
2. Dès réception, signer avec un stylo à bille sa carte sur la face arrière de celle-ci à l'endroit prévu à cet effet et modifier son code (sans utiliser des combinaisons simples comme la date de naissance ou le nom d'un proche, etc.), mémoriser le code et détruire immédiatement la lettre par laquelle le code a été fourni ;
3. Conserver sa carte dans un endroit sûr, ne pas la laisser accessible ou visible par des tiers;
4. Garder secret son code personnel et confidentiel et ne le communiquer en aucun cas à des tiers (en ce compris la famille ou les amis) et ne pas le noter sous une forme facilement reconnaissable ni même de façon codée, et notamment pas sur la carte ou sur un document ou objet conservé près de la carte ou emporté avec celle-ci. Le titulaire de la carte porte l'entière responsabilité de la communication de son code et/ou de sa carte à des tiers et, dans ce cas, de l'utilisation par un tiers de sa carte ;
5. N'utiliser le code personnel et confidentiel et la carte que dans des lieux sûrs, à l'abri du regard des autres et sans se laisser distraire, et plus généralement, prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer la sécurité de la carte ;
6. Restituer la carte à la Banque immédiatement à sa première demande, ou, en cas de défaillance de la carte ou lorsqu'une nouvelle carte lui est livrée, après avoir coupé en deux la première carte ;
7. Avertir immédiatement Card Stop (De Belgique : 070 344 344 (max. 0,30 euro par minute) De l'étranger : 00 32 70 344 344 (tarif fixé par l'opérateur étranger)) en cas de survenance de tout événement susceptible d'engendrer une utilisation frauduleuse, abusive ou non autorisée de la carte ou du code ou de toute crainte à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou usage abusif, en vue d'en obtenir le blocage immédiat. En cas de contestation, les données enregistrées lors de la communication téléphonique avec Card Stop ont force probante. Le titulaire est tenu, dans les plus brefs délais, de déclarer la perte, le vol ou l'utilisation abusive de la carte aux autorités compétentes et de remettre à la Banque, à sa demande, la preuve de cette déclaration, de même que toute information utile à ses enquêtes.

> 10. Obligations et responsabilités du titulaire du compte.

Le titulaire du compte est solidairement et indivisiblement responsable, avec le titulaire de la carte, du paiement de tout montant constaté sur l'état des dépenses de la carte (des cartes) liée(s) au compte.

Le titulaire du compte s'engage à supporter l'entière responsabilité, et toutes les conséquences financières et autres des Opérations de Paiement accomplies au moyen de la carte et, de manière générale, de toute utilisation de la carte par le titulaire de la carte ou par un tiers auquel la carte aurait été transmise en violation du caractère personnel de la carte, comme s'il les avait accomplies lui-même. Toutes les Opérations de Paiement exécutées par le titulaire de la carte ou par le tiers auquel la carte a été transmise sont donc irrévocablement présumées avoir été accomplies avec l'accord du titulaire du compte.

Le titulaire du compte marque expressément son accord pour que les Opérations de Paiement exécutées avec la carte, de même que les frais visés à l'article 8, soient débités du compte.

Le titulaire du compte reconnaît la validité des modalités de consentement à une Opération de paiement visées à l'article 3 des présentes conditions, et notamment reconnaît la validité de la signature électronique au moyen de l'introduction du code de la carte aux distributeurs de billets et terminaux de paiement, ou par tout autre moyen ou système approprié permettant l'utilisation de la carte, et la validité de la signature d'un bordereau au moyen de tout dispositif électronique adéquat. Il reconnaît que ces signatures satisfont aux conditions visées à l'article 1322, alinéa 2, du Code civil et ont la même force probante qu'une signature manuscrite en original sur un support papier.

Il s'engage en outre à respecter l'ensemble des obligations visées à l'article 9 s'il est également titulaire de la carte.

> 11. Obligations et responsabilités de la Banque.

La Banque/Société s'engage à adopter toutes les mesures utiles pour prévenir toute utilisation de la carte après que Card Stop ait été informé de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée de la carte.

Sauf le cas d'un dol ou d'une faute lourde de la Banque, la Banque ne peut être tenue pour responsable (i) de la perte due à une panne ou à un autre problème technique du distributeur de billets, du terminal de paiement ou du réseau, qui place le titulaire de la carte dans l'impossibilité d'initier une Opération de Paiement, soit lui-même, soit par l'intermédiaire d'un Bénéficiaire, lorsque le titulaire de la carte a été informé de la panne par un message affiché sur l'appareil ou d'une autre manière visible, (ii) indépendamment du motif, lorsqu'un commerçant, une entreprise ou une banque n'autorise pas l'utilisation de la carte, ou lorsque la carte n'est pas acceptée pour l'une ou l'autre raison technique.

Les obligations de la Banque/Société concernant les utilisations possibles de la carte sont des obligations de moyen et non des obligations de résultat. En cas de différend entre le titulaire du compte/de la carte avec un commerçant ou une personne connectée au réseau de paiement concernant une transaction ou un produit ou service auquel cette transaction se rapporte, il ne peut être demandé à la Banque d'intervenir.

> 12. Utilisation abusive ou non autorisée de la carte par un tiers.

Sans préjudice à l'obligation d'informer immédiatement Card Stop des événements visés à l'article 9, 7° (ci-après la « Notification ») et conformément à l'article 57.1 des Conditions Générales, le titulaire du compte/de la carte est tenu d'informer la Société de toute Opération de Paiement non autorisée effectuée au moyen de la carte, sans délai et au plus tard treize mois après la date du débit ou crédit de l'Opération de Paiement concernée, par une déclaration sur le site de la Société (<http://www.macarte.be>, section Support, sous-section Contestations), ainsi que par une notification à la Banque conformément aux modalités stipulées à l'article 13.1 des Conditions Générales. Toute demande de rectification ou d'indemnisation transmise au-delà de cette période ou ne respectant pas les conditions de forme précitées sera irrecevable, à moins que la Banque ait manqué de mettre à disposition du Client les informations relatives à l'Opération de Paiement en question conformément aux dispositions de l'article 41.1.

Conditions particulières des cartes de débit - 5

Pour autant qu'elle en ait été informée dans les formes et le délai prévus au premier alinéa, la Banque doit, en cas d'Opération de Paiement non autorisée rembourser immédiatement le montant de l'Opération de Paiement non autorisée ou, le cas échéant, rétablir le compte dans l'état où il se serait trouvé si l'Opération de Paiement non autorisée n'avait pas eu lieu, le cas échéant, augmenté d'intérêts sur ce montant sauf si la Banque a de bonnes raisons de soupçonner une fraude et si elle communique ces raisons par écrit au SPF Economie. En outre, la Banque compensera les autres conséquences financières éventuelles, notamment le montant des frais exposés par le titulaire du compte pour la détermination du dommage indemnisable.

Par dérogation à ce qui précède, et jusqu'à la Notification, le titulaire du compte est responsable, à concurrence d'un montant maximum de 50 euros, des conséquences afférentes à des Opérations de Paiement non autorisées effectuées au moyen d'un Instrument de paiement perdu, volé ou détourné. Cette limitation ne s'applique pas et le titulaire du compte supporte donc toutes les pertes occasionnées si elles résultent du fait que le titulaire du compte/de la carte a agi frauduleusement ou a manqué, volontairement ou par une négligence grave, à une ou plusieurs des obligations concernant les conditions d'utilisation de la carte ou du code et les mesures de sécurité à observer ou la Notification à adresser à la Société comme indiqué ci-dessus. Sans préjudice au pouvoir d'appréciation souveraine du juge et à la nécessité de tenir compte de l'ensemble des circonstances de fait, peut notamment être considéré comme une négligence grave le non-respect, par le titulaire du compte/de la carte des mesures de précaution numéros 1, 2, 4, 5 et 7 visées à l'article 9 ci-dessus. La Banque fournit des éléments afin de prouver la fraude ou la négligence grave commise par le Client. La Banque attire par ailleurs l'attention du titulaire du compte sur le fait que cette énumération est purement exemplative et que d'autres comportements imputables au titulaire de la carte ou du compte, qu'ils soient ou non expressément visés par la présentes conditions, sont susceptibles d'être qualifiés de négligence grave, en fonction de l'ensemble des circonstances dans lesquelles ils se sont produits ou manifestés, les cours et tribunaux appréciant, le cas échéant, en dernier ressort.

Le titulaire du compte/de la carte ne sera pas tenu pour responsable si la perte, le vol ou le détournement ne pouvait être détecté par le Client avant le paiement, sauf si le titulaire du compte/de la carte a agi frauduleusement, ni si la perte est due à des actes ou à une carence d'un salarié d'un agent ou d'une succursale de la Banque ou d'une entité vers laquelle ses activités ont été externalisées.

Sauf si le titulaire du compte/de la carte a agi frauduleusement, le titulaire du compte/de la carte ne sera pas non plus tenu pour responsable si la Banque n'exige pas une authentification forte du titulaire de la carte..

A dater de la Notification, les conséquences financières de l'utilisation d'une carte et/ou d'un code perdus, volés ou détournés, sont prises en charge par la Banque, à moins que la Banque n'apporte la preuve que le titulaire du compte/de la carte a agi frauduleusement.

Les responsabilités de la Banque ci-dessus ne s'appliquent pas en cas de force majeure, ni lorsque la Banque ou un autre prestataire de services de paiement concerné sont liés par d'autres obligations légales prévues par des législations nationales ou par l'Union Européenne.

> 13. Inexécution ou mauvaise exécution d'une Opération de Paiement.

Conformément à l'article 58.1 des Conditions Générales, le titulaire du compte/de la carte doit également, en cas d'inexécution ou d'exécution incorrecte d'une Opération de Paiement, en informer la Banque immédiatement et au plus tard treize mois après la date du débit ou du crédit de l'Opération de Paiement concernée conformément aux modalités de l'article 13.1 des Conditions Générales.

Lorsque le Client nie avoir autorisé une Opération de Paiement qui a été exécutée ou affirme que l'Opération de Paiement n'a pas été exécutée correctement, il incombe à la Banque de prouver que l'Opération en question a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique ou autre du service fourni par la Banque.

Pour autant qu'elle en ait été informée dans les formes et le délai prévus au premier alinéa, la Banque supporte, conformément aux dispositions de l'article 58 des Conditions Générales et dans les limites posées par celui-ci, la responsabilité de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des Opérations de Paiement correctement initiées par le titulaire de la carte ou des Opérations de Paiement correctement adressées à la Banque via le Bénéficiaire.

Les responsabilités de la Banque ci-dessus ne s'appliquent pas en cas de force majeure, ni lorsque la Banque ou un autre prestataire de services de paiement concerné sont liés par d'autres obligations légales prévues par des législations nationales ou par l'Union Européenne.

> 14. Renouvellement de la carte – Blocage de la carte.

Le titulaire du compte/de la carte consent à ce que la Banque renouvelle la carte, sauf instructions contraire adressées par courrier recommandé à la Banque au moins 3 mois avant la date d'expiration de la carte.

La Banque se réserve en toute hypothèse le droit de ne procéder à aucun renouvellement, sans devoir justifier sa décision.

En application de l'article 13.4 des Conditions Générales, la Banque se réserve notamment le droit de bloquer la carte ou de conserver celle-ci lorsque :

- (a) La carte est défectueuse ;
- (b) Le titulaire de la carte a omis de retirer sa carte du distributeur de billets ou du terminal de paiement ;
- (c) Lorsqu'un code erroné a été introduit à trois reprises successives ;
- (d) Une opposition a été formée contre la carte à la demande écrite ou téléphonique du titulaire du compte, du titulaire de la carte, ou d'un autre mandataire, par exemple en cas de perte, de vol ou d'usage frauduleux de la carte ;
- (e) Le compte a été bloqué ou clôturé ;
- (f) En cas de saisie des comptes ;
- (g) En cas de solde insuffisant du compte (le cas échéant, après dépassement de la limite des crédits éventuels accordés) ;
- (h) En cas de décès.

Le titulaire du compte/de la carte accepte qu'il y a des frais liés au blocage de la carte dans les cas (e), (f) et (g) conformément à l'article 8 des présentes conditions.

> 15. Preuves.

Les Opérations de Paiement exécutées au moyen de la carte sont automatiquement enregistrées dans les systèmes de la Banque. La Banque et le titulaire du compte/de la carte reconnaissent que les données relatives aux Opérations de Paiement exécutées au moyen de la carte enregistrées sur un support électronique durable de la Banque ont force probante jusqu'à preuve du contraire, dans la même mesure qu'un écrit signé par toutes les parties en original sur un support papier.

Dans le cas d'Opérations de Paiement réalisées au moyen d'un distributeur de billets ou d'un terminal de paiement, qui génère un document imprimé qui contient les données des Opérations de Paiement et/ou du solde du compte, ces données n'ont qu'un caractère indicatif. Le solde réel du compte peut notamment varier en fonction d'autres Opérations qui seraient encore en cours d'exécution.

> 16. Protection de la Vie Privée.

Les données à caractère personnel concernant le titulaire du compte/de la carte communiquées à la Banque lorsque la carte est demandée ou reçue, lorsque la carte est utilisée, lorsque la perte, le vol ou la fraude ou le risque de production de l'un de ces événements est signalé, lorsqu'une adaptation des limites de dépenses ou un nouveau code sont demandés, ou lors de la résiliation de ce contrat (notamment, entre autres, des données à caractère personnel qui concernent l'identité, le domicile, le statut personnel, les Opérations de Paiement exécutées avec la carte ou les demandes formulées en rapport avec celle-ci), sont enregistrées dans un ou plusieurs fichiers de la Banque dans le respect de la législation belge applicable. Le « responsable du traitement » de ces données est Keytrade Banque, succursale d'Arkéa Direct Bank, dont le siège est situé à 1170 Bruxelles, Boulevard du Souverain, 100. Ces données sont traitées pour le traitement de la demande de carte et dans le cadre de la gestion des cartes de débit et des Opérations réalisées au moyen de la carte, ainsi que pour les finalités décrites dans la Politique relative à la Vie Privée disponible sur www.keytradebank.be, qui détaille également les droits dont le titulaire du compte/de la carte dispose à ce sujet.

Le titulaire de la carte et le titulaire du compte reconnaissent que la demande et l'utilisation de la carte impliquent que la Banque ait accès à leurs données personnelles nécessaires à la fourniture des Services de Paiements liés à la carte, les traite et les conserve. En consentant à l'exécution des Opérations de Paiement, le titulaire de la carte et le titulaire du compte consentent à la collecte, au traitement et à la conservation desdites données personnelles conformément à la Politique relative à la Vie Privée.

> 17. Durée et résiliation.

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il prend fin automatiquement à l'expiration de la carte, sauf renouvellement de celle-ci au jour de son expiration conformément aux dispositions de l'article 14 ci-dessus.

Le contrat peut être résilié par le titulaire du compte/de la carte à tout moment, sans frais, sans justification moyennant un préavis de trois Jours, au moyen d'un courrier recommandé adressé au Siège de la Banque. La résiliation du contrat rend immédiatement exigibles toutes les dettes et créances entre les parties.

La Banque peut mettre fin au présent contrat avec effet immédiat, moyennant un avis envoyé sur un support durable en cas de manquement grave du titulaire de la carte / du compte à ses obligations découlant du présent contrat.

La Banque bloquera la carte au plus tard le jour de la prise d'effet de la résiliation et le titulaire du compte/de la carte est tenu de restituer immédiatement et spontanément à la Banque la carte, découpée en deux.

La clôture du compte entraîne automatiquement la résiliation du présent contrat, avec effet immédiat et sans autres formalités. Sans préjudice aux dispositions des articles 12 et 13 ci-dessus, le titulaire du compte et le titulaire de la carte demeurent, en cas de résiliation du contrat, solidairement responsables de toutes les Opérations de Paiement qui ont eu lieu avec la carte avant que celle-ci n'ait été effectivement restituée à la Banque.

> 18. Modification des conditions.

Les présentes conditions peuvent être modifiées par la Banque à tout moment conformément aux dispositions de l'article 26 des Conditions Générales.

Le titulaire du compte/de la carte qui ne Notifie pas à la Banque son refus des modifications avant la date d'entrée en vigueur des conditions modifiées sera présumé les avoir acceptées et toute Opération de Paiement effectuée par le titulaire du compte/de la carte au moyen de la carte après l'entrée en vigueur des conditions modifiées sera régie par ces nouvelles conditions.

Le titulaire du compte/de la carte qui n'accepte pas les nouvelles conditions peut lui-même, avant leur entrée en vigueur, résilier immédiatement et sans frais ce contrat par courrier recommandé adressé au Siège de la Banque et par la restitution de la carte à la Banque, découpée en deux. Dans les deux Jours suivant la réception de cette lettre, la Banque procédera au blocage de la carte.

La Banque résiliera le contrat si le titulaire du compte/de la carte lui a Notifié son refus des nouvelles Conditions Particulières modifiées, sans lui-même résilier le contrat.

> 19. Non consommateur.

Sans préjudice à l'article 45.3 des Conditions Générales, les dispositions suivantes des présentes Conditions ne sont pas applicables aux personnes morales, ni aux personnes physiques qui ont demandé une carte ou qui exécutent des Opérations de Paiement au moyen de la carte dans le cadre de leur activité commerciale ou professionnelle : article 2, alinéas 4 et 5, article 12, alinéas 3 à 5 inclus (les exclusions et limitations de responsabilité prévues par ces dispositions en faveur du titulaire du compte/de la carte n'étant pas applicables), et les dispositions relatives à la responsabilité de la Banque auxquelles il est fait renvoi à l'article 12, alinéa 2 et à l'article 13, alinéa 2 ci-dessus. Enfin, les notifications visées à l'article 12, alinéa 1 et à l'article 13, alinéa 1 ci-dessus doivent être introduites immédiatement et au plus tard endéans 5 Jours par les personnes précitées, conformément aux dispositions de l'article 15.1 des Conditions Générales concernant les plaintes et réclamations et ces personnes ne peuvent invoquer le bénéfice du délai de treize mois prévu à l'article 12, alinéa 1 et à l'article 13, alinéa 1.

> 20. Réclamation et recours.

Les réclamations peuvent être transmises à la Banque en s'adressant au service Clientèle par email info@keytradebank.com ou par téléphone au +32 2 679 90 00.

Si la solution proposée ne donne pas satisfaction, le client peut introduire une réclamation auprès du département Legal :

Keytrade Bank, succursale d'Arkéa Direct Bank
Département Legal
Boulevard du Souverain 100
1170 Bruxelles
Tél. : +32 2 679 90 00
Fax : +32 2 679 90 90
legal@keytradebank.be

Si la solution proposée par le service de médiation de la banque ne donne pas satisfaction, le client peut, en tant que personne physique agissant dans le cadre de ses intérêts privés, soumettre le litige à l'Ombudsfin - Ombudsman en conflits financiers soit par simple lettre à l'adresse qui suit, soit en utilisant le formulaire prévu à cet effet sur le site Internet de ce service.

Ombudsfin - Ombudsman en conflits financiers
North Gate II, Boulevard du Roi Albert II, n°8, bte. 2
1000 Bruxelles
Fax : +32 2 545 77 79
e-mail : ombudsman@ombudsfin.be
www.ombudsfin.be

Le Client peut également adresser sa plainte à la Direction Générale Inspection économique auprès du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes & Energie. L'adresse de correspondance est « SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie - Direction générale de l'inspection économique – Front Office - NG III, Boulevard du Roi Albert II 16, 3ème étage, 1000 Bruxelles », Tel : 32 (0)2 277 54 84, Fax : 32 (0)2 277 54 52, E-mail : eco.inspec fo@economie.fgov.be.